

sactions suspectes portant sur les produits chimiques précurseurs et essentiels et, selon qu'il convient, à encourager l'industrie à établir des codes de conduite destinés à compléter les mesures réglementaires et à en renforcer l'efficacité;

17. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1992*

#### **1992/30. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990 et 1991/43 du 21 juin 1991,

*Soulignant de nouveau* que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite d'opiacés et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues et que la solution du problème des stocks excédentaires de matières premières opiacées est une étape essentielle sur cette voie,

*Notant* que la coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour résoudre le problème des stocks excédentaires, qui représentent une lourde charge, notamment sur le plan financier, pour les pays qui sont des fournisseurs traditionnels,

*Ayant noté* les recommandations utiles faites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans ses rapports spéciaux sur la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques<sup>78</sup>,

*Ayant examiné* le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991<sup>79</sup>, en particulier les paragraphes 81 à 88 concernant la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements de rechercher activement les moyens d'améliorer rapidement la situation en ce qui concerne les stocks excédentaires de matières premières opiacées détenus par les pays qui sont des fournisseurs traditionnels;

2. *Prie* tous les gouvernements de prendre des mesures pour appliquer les résolutions du Conseil concernant la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, eu égard particulièrement à la mise en garde figurant au paragraphe 82 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991<sup>79</sup>, selon lequel, à partir de 1992, la production mondiale de matières premières opiacées pourrait cesser d'être inférieure à la consommation globale d'opiacés;

3. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de ses efforts visant à surveiller l'application des recommandations figurant dans son rapport spécial pour 1989 sur la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, établi en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé<sup>80</sup>;

4. *Engage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre avec les principaux producteurs de matières premières opiacées et les principaux importateurs ses échanges de vues officieux sur la question de l'offre et de la demande au cours des sessions de la Commission;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
30 juillet 1992*

#### **1992/31. Seconde phase du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds international de développement agricole**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1989/88 du 26 juillet 1989, dans laquelle il a souligné la nécessité urgente d'encourager de façon substantielle la production alimentaire dans les pays en développement, et sa résolution 1991/95 du 26 juillet 1991 sur la seconde phase du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds international de développement agricole,

*Rappelant également* la résolution 45/207 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée a prié instamment la communauté internationale d'appuyer les efforts des pays en développement en accroissant encore le flux de ressources vers ces pays, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole,

*Ayant à l'esprit* la résolution 46/151 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a adopté le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

*Rappelant* la résolution CM/Res. 1416 (LVI) sur la seconde phase du Programme spécial, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-sixième session ordinaire et entérinée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Dakar en juillet 1992,

*Notant avec satisfaction* la bonne exécution de la première phase du Programme spécial, y compris la mobilisation de 300 millions de dollars, objectif visé pour cette phase du Programme,

*Rappelant également* la résolution 67/XIV du Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole sur l'établissement d'une seconde phase du Programme spécial, et notamment sa décision de prendre note de l'appel des Etats membres africains à l'effet qu'aucun effort ne soit épargné pour atteindre l'objectif de 300 millions de dollars pour la seconde phase du Programme spécial et d'inviter tous les membres en mesure de le faire à contribuer généreusement, sur une base volontaire, aux ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne au titre de la seconde phase du Programme spécial de trois ans, en ayant à l'esprit le niveau des ressources mobilisées pour la première phase et la réalisation réussie de celle-ci<sup>81</sup>,

*Notant* les progrès accomplis dans la conduite des activités préparatoires pour le lancement de la seconde phase du Pro-